



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau environnement risques

Arrêté n° DDT/SEER/RQC/2024-05-02  
portant prescription de la modification du plan de prévention  
du risque d'inondation de la Dronne sur la commune de SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 approuvant le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Dronne sur la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 approuvant la modification n°1 du plan de prévention du risque d'inondation par la Dronne sur la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière ;

Vu la décision du 17 avril 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, prise en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement et annexée au présent arrêté, relative à la modification d'un plan de prévention du risque d'inondation mentionnant que ce projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification vise à rectifier une erreur matérielle du zonage réglementaire du PPRI sur les parcelles 2487 et 2488 de la section B du cadastre de la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière ;

Considérant que la modification ne remet pas en cause l'économie globale du plan ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté prescrit la modification du plan de prévention du risque d'inondation par la Dronne sur la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière sur les parcelles cadastrées 2487 et 2488, section B.

Une consultation du public sera organisée du 17 juin au 16 juillet 2024 inclus conformément aux dispositions citées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2** : La direction départementale des territoires est chargée de l'instruction de cette modification.

**Article 3 :** Seront associés la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière, la communauté de communes du Périgord Nontronnais, le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert qui délibéreront, chacun en ce qui le concerne, sur le projet présenté.

Le public pourra consulter le dossier de modification et faire part de ses observations dans un registre mis à disposition, du lundi 17 juin au mardi 16 juillet 2024 inclus, en mairie de Saint-Pardoux-la-Rivière (aux heures d'ouverture de la mairie).

Le public pourra également faire part de ses observations à la direction départementale des territoires :

- par courriel à l'adresse suivante : [ddt-modification-ppri-stpardouxlariviere@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppri-stpardouxlariviere@dordogne.gouv.fr) ;
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires  
Service eau environnement risques  
Pôle risques et crise  
CS 74000  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Les informations liées à cette procédure de modification figureront sur le site internet des services de l'État en Dordogne (<http://www.dordogne.gouv.fr>). Elles pourront être communiquées sur le site internet de la mairie de Saint-Pardoux-la-Rivière, dans le bulletin d'information diffusé dans la commune ou sur les panneaux à messages variables situés sur le ban communal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié :

- à la maire de la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière ;
- au président de la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;
- au Président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert.

Il sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant un mois au minimum, en Mairie de Saint-Pardoux-la-Rivière, au siège de la communauté de communes du Périgord Nontronnais et au siège du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

Le présent arrêté sera publié, par les soins de la direction départementale des territoires, huit jours avant la mise à disposition du dossier au public, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par courrier adressé au 9 rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex), ou via l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr/>
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Dordogne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 6 :** Le préfet, le sous-préfet de Nontron, la directrice départementale des territoires par intérim, la maire de la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière, le président de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, le président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 29 MAI 2024

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD